

Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : **20024**
Date du repérage : 26/07/2018

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habitabilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

Désignation du ou des bâtiments	Désignation du propriétaire
<i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : ... Val-de-Marne Adresse : 135 RUE VERON Commune : 94140 ALFORTVILLE Section cadastrale I, Parcelle numéro 123, Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Lot numéro 25,	<i>Désignation du client :</i> Nom et prénom : .. Adresse :
Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)	Repérage
Nom et prénom : SCP MARTIN ET FITOUSSI Adresse : 3 RUE JEAN-BAPTISTE MARTY BP 16 94221 CHARENTON-LE-PONT CEDEX	Périmètre de repérage : Ensemble des parties privatives accessibles sans démontage ni destruction
Désignation de l'opérateur de diagnostic	
Nom et prénom : M. GIMBRES Raison sociale et nom de l'entreprise : PRODIAG Adresse : 157, rue Amelot 75011 PARIS Numéro SIRET : 452764780 Désignation de la compagnie d'assurance : ... ALLIANZ Numéro de police et date de validité : 55797804 / 31/12/2018	

Superficie privative en m² du lot

Surface loi Carrez totale : 22.89 m² (vingt-deux mètres carrés quatre-vingt-neuf)
Surface au sol totale : 22.89 m² (vingt-deux mètres carrés quatre-vingt-neuf)

Certificat de surface n° 20024



Loi
Carrez



Résultat du repérage

Date du repérage : **26/07/2018**

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
SCP MARTIN ET FITOUSSI (01.43.68.30.60)

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâties visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Motif de non prise en compte
2ème étage - Séjour - Cuisine US	9.34	9.34	
2ème étage - Chambre	9.82	9.82	
2ème étage - Salle d'eau	2.22	2.22	
2ème étage - Wc	1.51	1.51	

Superficie privative en m² du lot :

Surface loi Carrez totale : 22.89 m² (vingt-deux mètres carrés quatre-vingt-neuf)

Surface au sol totale : 22.89 m² (vingt-deux mètres carrés quatre-vingt-neuf)

Fait à **Paris**,

le **03/08/2018**

Société PRODIAG
157, rue Amelot - 75011 PARIS
Tél. : 01.55.28.55.45 - Fax : 01.55.28.55.46
SARL au capital de 7.500 Euros - N°PE 7112 B
RCS PARIS 452 764 780

Aucun document n'a été mis en annexe



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

J'atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles cités ci-dessous :

« Art. R. 271-1. - Pour l'application de l'article L. 271-6, il est recouru soit à une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, soit à une personne morale employant des salariés ou constituée de personnes physiques qui disposent des compétences certifiées dans les mêmes conditions.

« La certification des compétences est délivrée en fonction des connaissances techniques dans le domaine du bâtiment et de l'aptitude à établir les différents éléments composant le dossier de diagnostic technique.

« Les organismes autorisés à délivrer la certification des compétences sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation. L'accréditation est accordée en considération de l'organisation interne de l'organisme en cause, des exigences requises des personnes chargées des missions d'examinateur et de sa capacité à assurer la surveillance des organismes certifiés. Un organisme certificateur ne peut pas établir de dossier de diagnostic technique.

« Des arrêtés des ministres chargés du logement, de la santé et de l'industrie précisent les modalités d'application du présent article.

« Art. R. 271-2. - Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.

« Art. R .271-3. - Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

« Art. R. 271-4. - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

« a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1^o à 4^o et au 6^o de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;

« b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1 ;

« c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1^o à 4^o et au 6^o de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

« La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. »

M. GIMBRES

Société PRODIAG
157, rue Amelot 75011 PARIS
Tél. : 01.55.28.55.45 fax : 01.55.28.55.46
SARL au capital de 7 500 Euros - APE 7112 B
RCS PARIS 462764780



Accréditation
n°4-0557
PORTÉE
DISPONIBLE SUR
www.coefrac.fr



N° de certification
B2C - 0034

CERTIFICATION

attribuée à :

Monsieur Sébastien GIMBRES

Dans les domaines suivants :

Certification Amiante : Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et l'évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

Obtenue le : 12/07/2017

Valable jusqu'au : 11/07/2022*

Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâties et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification Amiante avec mention : Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et l'évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels.- Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C - Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement

Obtenue le : 12/07/2017

Valable jusqu'au : 11/07/2022*

Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâties et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification Termites : Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole

Obtenue le : 12/07/2017

Valable jusqu'au : 11/07/2022*

Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification Gaz : Etat de l'installation intérieure de gaz

Obtenue le : 12/07/2017

Valable jusqu'au : 11/07/2022*

Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification Electricité : Etat de l'installation intérieure d'électricité

Obtenue le : 07/01/2018

Valable jusqu'au : 06/01/2023*

Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification Plomb : Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)

Obtenue le : 12/07/2017

Valable jusqu'au : 11/07/2022*

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification DPE avec mention : Diagnostic de performance énergétique d'immeuble ou de bâtiments à usage principal autre que d'habitation.

Obtenue le : 08/11/2017

Valable jusqu'au : 07/11/2022*

Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Fait à STRASBOURG, le 08 janvier 2018

*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site www.b2c-france.com

Responsable qualité
Sandrine SCHNEIDER

16 rue Eugène Delacroix • 67200 STRASBOURG • Tél : 03 88 22 21 97 • e-mail : b.2.c@orange.fr • www.b2c-france.com



ALLIANZ IARD
Direction Opérations Entreprises
Case courrier 8 10 33
5C Esplanade Charles de Gaulle
33081 BORDEAUX CEDEX

ALLIANZ RESPONSABILITE CIVILE DES ENTREPRISES DE SERVICE

La société ALLIANZ IARD certifie que :

Sarl PRODIAG
157 RUE AMELOT
75011 PARIS

Est titulaire d'une police d'assurance Responsabilité civile Activités de services N°55797804 qui a pris effet le 01/01/2016.

Ce contrat, a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n°2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n°2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R212-4 et L271-4 à L271-6 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait de ses activités professionnelles déclarées aux Dispositions Particulières à savoir :

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Diagnostic Technique Global (DTG)• Le constat des Risques d'exposition au plomb• Repérage d'amiante avant transaction, contrôle périodique amiante• Dossier technique amiante• Etat de l'installation intérieure d'électricité et de gaz• Présence de termites et autres insectes xylophages• Diagnostic Performance Energétique (DFE)• Etat des risques naturels et technologiques• Mesurage Loi Carez• Mesurage Loi Boutin• Thermographie des bâtiments• Loi S.R.U. | <ul style="list-style-type: none">• Etat des lieux locatifs• Diagnostic accessibilité handicapés• Repérage d'amiante avant / après travaux et démolition• Présence de champignons lignivores• Repérage d'amiante sur surfaces bitumées ou enrobées• Mesures d'empoussièrement amiante (COFRAC)• Etablissement du Document Unique de Sécurité pour les gardiens et employés d'immeuble• Diagnostic pollution des sols sous traitée auprès du Cabinet Paillard• Potabilité de l'eau• Relevé de côtes et de plan de l'existant,• Plomb peinture travaux et démolition |
|--|--|

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est de 1 300 000,00 € par sinistre et 1 500 000,00 € par année.

Le présent document, établi par ALLIANZ, est valable jusqu'au 31/12/2018 sous réserve du paiement des cotisations. Il a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue toutefois pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager ALLIANZ au-delà des clauses, conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances, ...).

Toute adjonction autre que le cachet et la signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Fait à Lyon, le 08/12/2017

Pour la Compagnie

Estelle CHAZAUD-DELABUXIERE

